

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet ORIZON - SOULLANS sur la commune principale de l'AIOT Chemin des cordes 85300 Soullans.

La référence de votre dossier est A-2-0NJNDONBT8 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 02/12/2022 à 16h20 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- vf@glc44.fr (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- hf@glc44.fr (pour rappel, déclarant)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **90817895700019**

Raison sociale **ORIZON ENVIRONNEMENT**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

5 RUE CLAIRE ROMAN

la patouillère

44860 ST AIGNAN GRANDLIEU

Signataire

Nom : **FOULONNEAU**

Prénom : **HERVE**

Qualité : **DIRIGEANT**

Adresse électronique : **hf@glc44.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 251353747**

Téléphone portable : **+(33) 612414817**

Référent

Nom : **FOULONNEAU**

Prénom : **HERVE**

Fonction : **DIRIGEANT**

Adresse électronique : **hf@glc44.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 251353747**

Téléphone portable : **+(33) 612414817**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **vf@glc44.fr**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **ORIZON - SOULLANS**

Description des activités :

Le projet du Groupe Orizon se localise sur la commune de Soullans, dans le département de Vendée (85). Les limites du site sont composés des parcelles : - D1116 (superficie : 2 165 m²) - D 1117 (superficie : 3 330 m²) - D 2542 (superficie : 9 606 m²) - D 2544 (superficie : 1 210 m²) Les activités projetées sur les plateformes sont les suivantes : - Massification de bois - Transit de déchets de bois - Transit de déchets de verres

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **Chemin des cordes 85300 Soullans**

X : 327189

Y : 6643116

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2714	2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume susceptible d'être présent 990 m3	D	
2715		Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	Volume susceptible d'être présent 300 m3	D	
1532	2-b	Stockage de bois ou de matériaux analogues	5000 m3	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Aucune eaux de process présent sur le site. Les eaux de ruissellement proviennent des surfaces de transit et des voies de circulation.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux de ruissellement seront canalisées vers un bassin de rétention puis rejetés dans le milieu naturel.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **3281**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

/

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets gérés par les activités déclarées seront orientés vers une valorisation matière. La maintenance est réalisée en dehors du périmètre ICPE, ainsi très peu de déchets seront produits sur le site. En cas de déversement accidentel (rupture flexible, etc...) sur site, les déchets souillés produits seront envoyés vers des filières adaptées et réglementées. Conformément à l'article R 541-43 du code de l'environnement, un registre de réception et d'expédition déchets de l'installation sera tenu à jour et à disposition des services de l'Etat.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le site est déjà doté : - réserve d'eau incendie de 120 m³ à moins de 200m des limites du site, - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - d'un plan détaillé qui sera mis à jour avec les nouvelles activités, - d'extincteurs adaptés aux risques. Les engins intervenant seront tous équipés d'un extincteur et un kit antipollution sera mis à disposition. Les salariés seront formés à leur utilisation.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan_situation_ORIZON.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan_d'ensemble_ORIZON.pdf